

Charte des collections du réseau des bibliothèques de Calais

| | |
|--|----------|
| 1- Le réseau et son environnement | 2 |
| 1.1. La Ville et le contexte socioculturel | 2 |
| 1.2 la tutelle administrative | 2 |
| 2- Les missions | 3 |
| 2.1 Principes généraux | 3 |
| 2.2 Rappel des lois et règlements en vigueur | 3 |
| 2.3 Grands principes sur les collections | 3 |
| 2.4 Mission de lecture publique | 4 |
| 2.5 Les actions partenariales | 4 |
| 2.6 les technologies de l'information | 5 |
| 3- Les collections | 5 |
| 3.1 Composition des collections | 5 |
| 3.2 Organisation des collections | 5 |
| 3.3 Organisation des acquisitions | 6 |
| 3.4 Critères généraux des choix | 6 |
| 4- Les acquisitions et régulation | 7 |
| 4.1 Achats | 7 |
| 4.2 Prêts inter-bibliothèques | 7 |
| 4.3 Dons | 7 |
| 4.4 Suggestions d'achats | 7 |
| 4.5 Régulation | 7 |
| 4.6 Conservation | 8 |
| 5- Evaluation | 8 |

Document validé : Conseil municipal du 21 décembre 2005 (délibération Cre 4)

La présente charte a pour objet de :

- Décrire les missions des bibliothèques du réseau de la lecture publique de Calais,
- Enoncer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Cette charte sera révisable au terme d'une période de 5 ans.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des lecteurs, des tutelles et des professionnels des bibliothèques.

1. Le réseau et son environnement

1.1. La Ville et le contexte socioculturel

Ville de 77 000 habitants, Calais a une vocation de desserte d'agglomération d'environ 100 000 habitants (Communauté d'Agglomération du Calaisis).

Elle est riche de nombreux équipements culturels : le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, l'Ecole d'Art, La Scène nationale le Channel, le Centre culturel Gérard Philipe, le théâtre municipal.

Le réseau des bibliothèques s'articule autour de la médiathèque centrale, de la bibliothèque annexe du Beau-Marais, du bibliobus qui assure la desserte des quartiers et de la bibliothèque de plage ouverte en période estivale.

Le réseau associatif est lui aussi très riche dans le secteur socioculturel et favorise de multiples partenariats avec les bibliothèques.

1.2. La tutelle administrative

Conformément à l'article L310-1 du Code du patrimoine, les bibliothèques publiques du réseau municipal sont placées sous l'autorité des instances politiques et administratives de la Ville de Calais. Elles relèvent du Département du Développement social.

Leur activité est soumise au contrôle technique de l'Etat selon les termes des articles R1422-9 et R1422-10 du Code général des collectivités territoriales. Ce contrôle technique est exercé de façon permanente par l'Inspection Générale des Bibliothèques, sous l'autorité du Ministre chargé de la Culture.

2. Les missions

2.1. Principes généraux

Les grands principes des bibliothèques sont définis par 2 textes majeurs :

- le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994,
- la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991.

Le réseau des bibliothèques de Calais est un service public municipal chargé de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Le réseau des bibliothèques de Calais contribue au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la musique, du cinéma et du multimédia.

Les bibliothèques sont le lieu de libre accès et de diffusion des ressources qu'elles ont rassemblées. Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels.

Elles constituent, conservent et mettent en valeur les collections patrimoniales.

Elles participent à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société.

Elles coopèrent avec les autres bibliothèques au niveau local, régional, national, international.

2.2. Rappel des lois et règlements en vigueur :

- Code du patrimoine, articles L-310-2 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, articles L-1421-4 et suivants et R-1422-1 et suivants
- Loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications pour la jeunesse
- Décret du 9 novembre 1998 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- Loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses
- Loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre
- Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 et décret n°2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque

2.3. Grands principes sur les collections

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales ».

(Manifeste de l'Unesco sur la lecture publique – 1994)

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

« Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

« Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées.

(...)

« d'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées. »

(Charte des bibliothèques

adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 – article 7)

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, une bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

Pour tous les fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent aux bibliothèques. Les documents frappés d'interdiction peuvent cependant être achetés puis conservés dans les fonds patrimoniaux.

2.4. Mission de lecture publique

Cette mission s'appuie sur :

- La prise en compte de tous les publics, enfants, adolescents, étudiants, actifs, personnes âgées, personnes en recherche d'emploi, etc.,
- Une offre encyclopédique diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, besoins et aux usages de la population,
- La mise en réseau des services documentaires,
- Un accompagnement professionnel d'orientation et de conseil.

2.4.1. L'information et la formation

- Prendre connaissance des mutations politiques, économiques, sociales, scientifiques et artistiques du monde contemporain,
- Mettre en perspective l'actualité et permettre l'analyse des événements sous les angles sociaux, politiques, économiques, scientifiques et artistiques,
- Mettre à disposition du public des ressources documentaires permettant d'élargir et d'approfondir les connaissances acquises et de dépasser le caractère utilitaire de la formation pour se forger un capital culturel.

2.4.2. La vie culturelle et les loisirs

- Favoriser le plaisir de la découverte, la détente et l'épanouissement personnel, par la diversité de leurs collections imprimées, musicales et audiovisuelles,
- Proposer la rencontre entre les publics et les créateurs (écrivains, penseurs, réalisateurs, musiciens conteurs etc.) à travers des débats, des conférences, des expositions. Cette rencontre, en rendant vivantes les ressources documentaires des bibliothèques, contribue à l'ouverture à la création locale, à la compréhension du monde, à l'esprit critique et au goût de l'échange.

Les bibliothèques développent également des services spécifiques en direction de certaines catégories de public (personnes âgées, petite enfance, public scolaire, public empêché, etc.).

2.5. Les actions partenariales

De nombreuses activités des bibliothèques de Calais se fondent sur des partenariats très diversifiés. Ceux-ci permettent un véritable travail de proximité. Ils constituent une richesse de compétences et de savoir-faire ainsi qu'une ouverture indispensable pour des équipements à vocation culturelle.

Ces partenariats se développent avec les institutions éducatives et culturelles, des associations socioculturelles, des organismes d'insertion, des établissements spécialisés, etc.

Dans ce cadre, des chartes d'objectifs et de partenariats peuvent être mises en place.

Le réseau des bibliothèques de Calais entretient un partenariat privilégié avec la Bibliothèque de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

2.6. Les technologies de l'information

Celles-ci occupent aujourd'hui une place capitale dans l'accès à l'information et au savoir. En conséquence, les bibliothèques du réseau calaisien garantissent à tous les publics l'accès aux technologies documentaires et aux nouveaux supports d'information, tout en leur garantissant l'apprentissage à la maîtrise de ces outils.

3. Les collections

3.1. Composition des collections

3.1.1. Collections courantes

- Collections d'imprimés :
 - o livres (albums, bandes dessinées, fictions, documentaires),
 - o journaux et magazines,
 - o partitions ;
- Collections sonores :
 - o disques compacts musicaux,
 - o textes lus,
 - o méthodes de langues ;
- Collections audiovisuelles :
 - o DVD fictions et documentaires,
 - o Quelques VHS documentaires ;
- Collections électroniques :
 - o Abonnements en ligne,
 - o Sélection de sites web,
 - o Quelques cédéroms ;

Dans leur grande majorité ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile, à l'exception des collections électroniques et des ouvrages de références et encyclopédies qui sont réservées à la consultation sur place.

3.1.2. Collections patrimoniales et fonds local ancien

Ces documents sont exclusivement réservés à la consultation sur place. Certains documents peuvent ne pas être communicables s'ils relèvent de la conservation absolue.

3.2. Organisation des collections

3.2.1. La médiathèque centrale

3.2.1.1. Les fonds courants

Les collections sont en libre accès et organisées en sept pôles thématiques :

- Actualité et vie quotidienne,
- Sciences et techniques,
- Société et civilisations,
- Langues et littératures,
- Arts, cinémas, musiques,
- Tout-petits, enfants,
- Calais et la région.

Ces pôles mêlent les différents supports.

3.2.1.2. Les fonds patrimoniaux et locaux anciens

Ces documents sont réservés à la consultation sur place. Il s'agit de livres imprimés, de livres manuscrits, de journaux, de cartes géographiques, de plans ainsi que des gravures, des affiches, des photographies.

3.2.2. La bibliothèque annexe du Beau-Marais

Les collections sont en libre accès. Elles sont composées essentiellement de livres et revues destinés à la jeunesse.

3.2.3. Le bibliobus

Les collections sont en libre accès et sont constituées de livres, revues et disques compacts pour les adultes et la jeunesse.

3.2.4. Le service aux collectivités

Ces collections de livres sont réservées à des usages spécifiques : établissements élémentaires de Calais, centres de loisirs de Calais, structures d'accueil de la petite enfance municipales et associatives, autres structures calaisiennes ayant signé une charte de partenariat.

3.3. Organisation des acquisitions

Conformément aux dispositions des décrets du 2 septembre 1991, le chef d'établissement a la responsabilité de la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation, l'exploitation des collections sous l'autorité du maire.

Les acquisitions - organisées en grands domaines - sont effectuées, en concertation, par des bibliothécaires spécialisés, dans le respect des orientations de la présente charte, complétée par des protocoles de sélection, un programme annuel d'acquisitions ; ces documents étant validés par l'autorité compétente et révisés périodiquement.

3.4. Critères généraux des choix

Les collections s'adressent à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles tendent à être représentatives de tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique.

Quel que soit le support ou le domaine, les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée sur un sujet donné. Sont ainsi exclus, par exemple, la presse et les ouvrages « people », les documents de compilation qui n'apportent rien de nouveau sur un sujet ou sur un genre musical, les récits personnels ou biographiques sans intérêt littéraire ni informatif, les pamphlets politiques sans fondements avérés. Le critère de qualité formelle est également déterminant pour le choix des films. A cela s'ajoute une vigilance à l'égard des contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou en histoire, par exemple) voire dangereux (para-sciences, pseudo-médecine, sectes, etc.).

Les collections d'imprimés sont essentiellement en langue française. Cependant, certains fonds en langues étrangères sont proposés pour répondre à un besoin d'apprentissage et de culture générale : par exemple, fonds en langue anglaise.

Les collections sonores et audiovisuelles sont en version originales ou multilingues.

Très généralement, le niveau de la documentation proposée couvre un spectre allant de l'initiation ou de la lecture « facile » jusqu'à l'approfondissement, quel que soit l'usage considéré : information, loisir, étude.

Il n'entre ni dans les missions ni dans les moyens du réseau des bibliothèques de Calais de servir explicitement les publics de chercheurs et de spécialistes. Cependant, le niveau des collections doit permettre à certains utilisateurs de développer ou de parfaire une forme d'expertise indépendante de tout parcours académique, par intérêt ou engagement personnel ou par nécessité conjoncturelle.

Sauf pour le fonds local, les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus.

Les documents acquis doivent se prêter à une utilisation sans appropriation individuelle, en particulier ceux qui relèvent de la formation. Ainsi les manuels scolaires et ouvrages parascolaires ne sont pas acquis, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun autre type de document d'un niveau de vulgarisation.

Les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.

4. Les acquisitions et régulation

4.1. Achats

Les documents imprimés et audiovisuels sont achetés dans le cadre de marchés publics à bons de commande.

Les abonnements aux revues et journaux sont souscrits auprès d'agences spécialisées.

4.2. Prêts inter-bibliothèques

Certains documents qui ne sont pas acquis par le réseau des bibliothèques de Calais mais sont disponibles dans d'autres établissements (bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires) peuvent être empruntés par le réseau des bibliothèques de Calais à ces établissements pour les mettre à disposition de l'utilisateur qui en aurait un besoin ponctuel. Les règles de l'emprunt (prêt à domicile ou consultation sur place, durée de mise à disposition) sont fixées par l'établissement propriétaire du document. Dans certains cas, il peut être demandé à l'utilisateur de prendre en charge les frais d'envoi.

4.3. Dons

Les dons sont acceptés. Toutefois, les documents ne sont intégrés dans les collections que s'ils respectent les orientations de la charte documentaire. Les documents non intégrés sont donnés à d'autres bibliothèques qui pourraient en avoir quelque utilité ; à défaut, ils sont détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

4.4. Suggestions d'achats

Les suggestions sont prises en compte si elles s'intègrent dans la politique documentaire et dans les limites budgétaires des bibliothèques. Elles ne donnent donc pas lieu à un achat systématique.

Les demandes non satisfaites font l'objet d'une réponse motivée.

4.5. Régulation

Le réseau des bibliothèques de Calais doit garantir des fonds toujours actualisés et renouvelés. Il n'a pas vocation à conserver les collections courantes.

Les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est obsolète sont éliminés des rayonnages. Dans ce cas, ils sont détruits.

Des ouvrages qui ne correspondent plus aux usages du public ou dont le nombre d'exemplaires sur le réseau est excessif pourront, après accord de l'autorité municipale :

- être proposés à titre gracieux à des institutions qui pourraient en avoir besoin,
- faire l'objet d'une vente au grand public de type « foire aux livres »,
- détruits si aucune des deux premières solutions n'est possible.

4.6. Conservation

Les bibliothèques de Calais n'ont pas vocation à conserver les fonds courants. Une exception est faite pour les ouvrages consacrés à Calais et au Calaisis.

Les fonds patrimoniaux et fonds locaux anciens sont conservés. Ils sont abrités dans des magasins spécialement aménagés de la médiathèque centrale, répondant à des critères de climatisation et de sécurité renforcées.

Ces documents sont consultables uniquement sur place, éventuellement sous forme de document de substitution et sur demande motivée.

5. Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir l'encyclopédisme des collections du réseau des bibliothèques et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes, usages de la population.

Annuellement la Commune remet au préfet un rapport relatif à la situation, à l'activité et au fonctionnement des bibliothèques.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.